

Le Tambourinaire

Bulletin Municipal d'information de

SAINT EUTROPE DE BORN

ÉTÉ 2023

N° 134



Publié trimestriellement par le Conseil Municipal en collaboration
avec les Associations de la commune

page 3	Informations municipales Mot du Maire
pages 4 à 24	Procès Verbaux des Conseils Municipaux
page 25	État Civil - Informations Mairie
pages 26 à 29	Informations diverses
page 30	Espace Numérique

page 31	Réalisations
---------	---------------------

page 32	Informations associatives La Diane - Agenux
page 33	Les Amis de la Fraîche Gardonne - Le Club de la Bonne Humeur
page 34	Le Comité des Fêtes
page 35	Bibilude - Association des Cantines du RPI

page 36	Échos des écoles École de St- Vivien
page 37	École de Born

pages 38 à 40	Activités Activités et Jeux pour tous
page 41	Recettes
page 42	Solutions Jeux
page 43	Programme Fête Communale Annuelle

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30
13h30 - 17h30	FERMÉ	FERMÉ	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30

POUR CONTACTER LA MAIRIE
05 53 36 03 82 ou 09 65 13 04 08

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Mot du Maire

Après des mois d'étude et de discussions, le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle à Saint-Vivien a débuté en avril.

Ce projet, nécessaire à améliorer les conditions d'accueil de nos enfants et du nouveau poste d'enseignant, devrait être prêt pour la rentrée 2024.

Le contexte économique avec des coûts de matériaux qui restent élevés, nous a contraints à repenser au côté fonctionnel du bâtiment correspondant à nos besoins. Le coût s'élève à 815 234,32 € TTC financé par 306 725,37 € TTC de subventions, le reste étant de l'auto financement avec un prêt de 450 000 €.

Lors de l'étude de financement, nous avons été vigilants à ce que le projet ait un impact limité sur la fiscalité de la commune de ce fait, comme vous avez pu le constater, il n'y a pas d'augmentation des taux pour 2023, ce qui a été un objectif de tous les élus.

Après les services technique et informatique, c'est le service administratif qui va connaître un changement à la demande de mutation de Laetitia, notre secrétaire comptable depuis 13 ans.

Nous la remercions pour son professionnalisme, sa disponibilité et sa gentillesse. Nous accueillons Emeline et lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Notre fête communale se déroulera le dimanche 9 juillet. Nous nous retrouverons à St-Vivien pour un moment convivial avec brocante, restauration, animation pour les enfants et feux d'artifices.

Bon été à toutes et tous.

**Jocelyne COLLIANDRE,
Maire**

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit février à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.02.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Absents(es)	3
Procuration(s)	3

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - JACQUET C. - MIQUEL F. - PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - SIREY P. - TORNIER E.

PROCURATIONS : CAZEILS G. à TORNIER E. - HALLAL AM. à JACQUET C. - MOURMANNE V. à SIREY P.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/01
	Nomenclature	3.5.3

Extension et rénovation école maternelle de St Vivien : Demande complémentaire de subvention :

Madame le Maire relate de l'avancée du projet d'extension et de rénovation de l'école de St Vivien.

Elle rappelle le coût prévisionnel des travaux et évoque la dernière estimation mise à jour en février 2023 faisant apparaître un surcoût de 198 718.33 € HT soit 238 462 € TTC.

Elle indique qu'en fin d'année 2022, elle avait interpellé les services préfectoraux concernant ce surcoût dû notamment à l'augmentation des matériaux.

Vu le courrier de réponse de la Préfecture requérant le dépôt d'une demande complémentaire de subvention et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention complémentaire auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

==> Etat - DETR 2023 : 40 % du montant HT du surcoût des travaux : 79 487.33 €

==> Autofinancement / Emprunt : 158 974.67 €

- prévoit d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/02
	Nomenclature	1.1.1

Extension et rénovation école maternelle de St Vivien : Choix des entreprises :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 précisant le lancement du projet d'extension et de rénovation de l'école de Saint-Vivien,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée,

Considérant l'ouverture des plis le 6 février 2023 ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le maître d'œuvre Bonheure Architecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01 - Désamiantage / Démolition / Gros-œuvre / VRD	Entreprise RGC CAHUZAC	229 467.91 €	275 361.49 €
02 – Charpente / Couverture / Bardage / Zinguerie	SAEZ CASTILLONNES	144 187.00 €	173 024.40 €
03 - Menuiseries extérieures	Menuiserie Alu BGC SAINT-GEORGES	43 209.00 €	51 850.80 €
04 - Menuiseries intérieures bois	MG3 ST SYLVESTRE SUR LOT	16 089.70 €	19 307.64 €
05 – Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	AIP PONT DU CASSE	43 319.86 €	51 983.83 €
06 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	ACEP SAMAZAN	51 500.00 €	61 800.00 €
07 - Electricité	BOSCHET SAINTE BAZEILLE	30 617.63 €	36 741.16 €
08 - Carrelage / Faïence	GANDIN VILLENEUVE SUR LOT	21 945.00 €	26 334.00 €
09 - Sols souples	ETABLISSEMENTS FAU SAINTE BAZEILLE	9 634.50 €	11 561.40 €
10 - Peinture	ETABLISSEMENTS FAU SAINTE BAZEILLE	17 098.00 €	20 517.60 €

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux et les éventuels avenants,

- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, à l'opération 52.

Départ de M. FRACHISSE Nicolas à 22h25

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/03
Municipal	Nomenclature	7.1

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2022** : **833 030 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 907.22 €** (< 25% x 833 030 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Extension et rénovation école St Vivien : **21 157.62 € TTC** (Opération 52 – article 2313)
- Achat défibrillateur : **1 749.60 € TTC** (Opération 40 – article 2188)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/04
Municipal	Nomenclature	5.7.6

Approbation du rapport de la CLECT relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la CLECT : « La CLECT a pour missions principales : (...) D'engager une réflexion et de formaliser une organisation pertinente des flux financiers et fiscaux entre communes et Communauté, dans le délai d'un an à partir de la 1ère saisine de la CLECT sur une thématique donnée. »

Elle précise que, dans ce cadre, la CLECT a été saisie pour procéder à l'analyse des flux financiers et fiscaux concernant la voirie.

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, la CLECT a arrêté ses conclusions sous la forme d'un rapport, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente les décisions prises :

- Scénario de répartition des 700 000 € :

Par 7 abstentions, 5 voix pour le scénario 6 et 28 voix pour le scénario 7, le scénario retenu est : 50% population / 50 % kilomètre.

- Evaluation des charges en cas de transfert de voie :

A l'unanimité, l'évaluation retenue est celle à 9,08 € le m2.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 octobre 2022, relatif aux flux financiers et fiscaux concernant la voirie ;

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

Votants : 14
Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/05
	Nomenclature	5.7.6

Révision libre des Attributions de Compensation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 01/12/2022 (délibération n°2022-95), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Madame le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2023 pour la commune :

AC prévisionnelle 2023 : 16 679 €
Déduction du pacte voirie : 36 674 €
AC révisée : - 19 995 €

Elle indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2023-2025.

Elle précise que la non-adhésion à cette solidarité autour de la compétence Voirie entraînera de fait pour la commune concernée :

- Un traitement de la voirie communautaire limité à la sécurité ;
- L'arrêt des prestations de service de la CCBHAP.

A tout moment, une commune, qui aurait refusé, dans un premier temps, d'adhérer au pacte Voirie, pourra revenir sur sa décision en délibérant à nouveau. Un rattrapage financier des années non compensées sera alors obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communications diverses :

- Tracteur :

Madame le Maire informe les élus du devis de réparation du tracteur Renault : 10 998.60 € TTC.

Le conseil décide de prospecter pour l'achat d'un tracteur d'occasion.

- Rencontres TE 47 : éclairage public : 07/03 à 14h00 - réseau chaleur bois : 10/03 à 14h15
- Réunions à venir : Conseil Municipal 14/03 – Commission finances : 20/03 – Conseil Municipal 04/04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06.03.2023**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	2

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. -SIREY P. - MOURMANNE V. -TORNIER E.

PROCURATIONS : CAZEILS G. à TORNIER E. - JACQUET C. à HUGOU D.

ABSENTS : FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/06
	Nomenclature	1.1.2

Achat d'un tracteur:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'effectuer des recherches pour l'achat d'un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur pour le service technique.

A cet effet, elle présente les différents devis et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de la société CASSAGNE relative au tracteur Lamborghini R3-85 de 2013, avec chargeur, 5 100 h, pour un montant de 28 400 € HT.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, en section d'investissement, opération n° 40,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/07
	Nomenclature	4.2.1

Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité :
(Recrutement ponctuel - Art .L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'accueil de l'espace numérique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 10 mois allant du 01/04/2023 au 31/01/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil de l'espace numérique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/08
Municipal	Nomenclature	7.5.2

Demande d'aide exceptionnelle 2023 : 50 ans Service de Remplacement :

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association du Service de Remplacement de Lot-et-Garonne.

Elle présente l'association reconnue d'utilité sociale de par son service de proximité ouvert à tous les agriculteurs du territoire et ses différents projets.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette aide financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Service de Remplacement »,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, article 6574.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/09
Municipal	Nomenclature	1.4.3

Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de TE 47:

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention. Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivis technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

- Donne mandat à Madame le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Communications diverses :

• Aides voyages scolaires :

Madame le Maire informe les élus que le versement d'une aide aux enfants domiciliés sur la commune par le biais des caisses de l'établissement de scolarité n'est plus possible dans les conditions effectuées jusqu'à présent. Elle indique les modalités et propose que soit organisée une réunion de la commission correspondante afin de pouvoir en assurer la continuité.

- **Eclairage public :**

Suite au rendez-vous avec le syndicat TE 47, Madame le Maire présente aux élus une étude pour le remplacement de 54 luminaires à led avec détecteurs de présence. Elle indique que la dépense actuelle en électricité représente environ 7 000 € par an et qu'avec cette installation celle-ci passerait à 2 000 € pour un temps d'éclairage de 8h par nuit avec une puissance réglée à 30%.

Le coût de cet investissement s'élèverait pour la part communale à 22 791,96 €.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil après avoir étudié toutes les possibilités.

- **Réseau chaleur bois :**

Le projet est de nouveau à l'étude suite à l'entrevue avec les différents acteurs.

Une présentation sera effectuée lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27.03.2023**

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procuration(s)	3

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. -TORNIER E.

PROCURATIONS : CAZEILS G. à FRACHISSE N. - MOURMANNE V. à BARRET C. - SIREY P. à TORNIER E.

ABSENTS : FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : BALSE MJ.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/10
	Nomenclature	7.1.3

Vote du Compte Administratif 2022 :

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévus :	1 046 069,00 €
Réalisé :	269 297,63 €
Reste à réaliser :	23 530,00 €

Recettes :

Prévus :	1 046 069,00 €
Réalisé :	214 483,13 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévus :	1 110 626,00 €
Réalisé :	609 867,11 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :

Prévus :	1 110 626,00 €
Réalisé :	1 160 409,20 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 54 814,50 €
Fonctionnement :	550 542,09 €
Résultat global :	495 727,59 €

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/11
	Nomenclature	7.1.3

Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Après examen et vote du Compte de Gestion 2022,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/12
	Nomenclature	7.1.3

Affectation des résultats 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	126 664,87 €
- un excédent reporté de :	423 877,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	550 542,09€
- un déficit d'investissement de :	54 814,50 €
- un déficit des restes à réaliser de :	23 530,00 €
Soit un besoin de financement de :	78 344,50 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	550 542,09 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	78 344,50 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	472 197,59 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	54 814,50 €

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/13
	Nomenclature	7.5.2

Vote des subventions aux associations :

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au vote des subventions concernant l'année 2023 à l'adresse des associations communales, intercommunales et autres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des subventions pour les associations dont ils sont membres ou s'ils possèdent un lien de parenté avec un membre du bureau :

- MIQUEL Francis : Comité des Fêtes
- BARRET Christophe : Société de Chasse « La Diane »
- AUZERAL Jérémie : Les Saltimbranques
- FRACHISSE Nicolas : Cantines Scolaires R.P.I.

- **Fixe** le montant des subventions pour l'année **2023** :

Associations Communales :	
Cantines Scolaires R.P.I (Fonctionnement - Salaires)	35 000,00 €
Biblilude (Achat livres - Equipement - Expositions)	1 000,00 €
Les Amis de la Fraîche Gardonne	500,00 €
APE - Parents d'élèves - R.P.I (Fournitures scolaires - Voyages)	2 000,00 €
USEP (Activités sportives scolaires)	900,00 €
Les Saltimbranques	500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Société de Chasse «La Diane»	500,00 €
Vacances Nature	500,00 €
Continental Silver Club	200,00 €

Associations Intercommunales :	
A.D.M.R Villeréal	800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Villeréal	585,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Cancon	250,00 €
Boudy Basket Club	500,00 €
Croix Rouge	250,00 €
Arts Martiaux des 4 Cantons	150,00 €
Radio des 4 Cantons	230,00 €
Les Marcheurs Villeréals	40,00 €
Cyclo 4 Haut-Agenais Périgord	100,00 €
ADMPV Association du Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais	200,00 €
Comité de Jumelage	100,00 €
U.S.V Football	250,00 €
4 Cantons BHAP	500,00 €
Amicale des Artisans, Commerçants et Professionnels du Pays Villeréalais	150,00 €
Université du Temps Libre	50,00 €
JSP 4 Cantons	250,00 €
Cheval «Notre Ami»	100,00 €
Les Troubadours de Guyenne	50,00 €
Secours Populaire de Monflanquin	50,00 €
Association Cantonale des Retraités Agricoles	50,00 €
Foyer Rural Villeréal	150,00 €

Associations Communales (suite) :	
Rugby Entente 4 Cantons	250,00 €
Handball Cancon	150,00 €
La Gaule Villeréalaïse	120,00 €
Tennis Club Villeréal Rives	150,00 €
Objectif Danse	50,00 €
Amicale Arc en Ciel	70,00 €
Les Elles Roses 47	100,00 €
Monflanquin Football Club	250,00 €
Tennis Cancon	100,00 €
Ciné 4	150,00 €
GIASC	110.01 €

Autres Associations :	
Restaurants du Coeur	250,00 €
Prévention Routière	50,00 €
ACMG	50,00 €
AFSEP	50,00 €

Montant total des subventions	48 305,01 €
--------------------------------------	--------------------

- **Inscrit** la dépense au budget communal **2023**, section de fonctionnement, article **6574**.
- **Décide** d'inscrire une somme supplémentaire de **1 694.99 €** pour d'éventuelles demandes impératives.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/14
	Nomenclature	7.2

Vote des taxes 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.86% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.65%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

==> THRS : 11.10 %

==> TFB : 38.86 %

==> TFPNB : 53.65 %

- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/15
Municipal	Nomenclature	7.1.1

Vote du Budget Primitif Communal 2023 :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 044 902,00 €

Recettes : 1 068 432,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 163 476,00 €

Recettes : 1 163 476,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 068 432,00 € (dont 23 530,00 € de RAR)

Recettes : 1 068 432,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 163 476,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 1 163 476,00 € (dont 0,00 € de RAR)

23h00 : Départ de M. FRACHISSE Nicolas

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil	Acte n°	2023/16
Municipal	Nomenclature	3.2.2

Offre d'achat tracteur Renault :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2023 relative à l'acquisition d'un tracteur d'occasion,

Considérant le devis de réparation du tracteur Renault,

Madame le Maire propose à l'assemblée une offre de rachat du tracteur Renault par le garage Lavignerie pour un montant de 1 700 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de rachat du tracteur Renault par le garage Lavignerie pour la somme de 1 700 € TTC.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette reprise.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/17
	Nomenclature	3.3.2

Remboursement caution logement communal de l'école de St Vivien :

Vu le bail de location du logement communal de l'école de St Vivien établi avec M. FORT Frédéric,

Vu le procès-verbal de reprise en date du 15 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022 concernant la résiliation du bail,

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur le remboursement de la caution de ce logement qui s'élève à la somme de 398.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la restitution de la caution d'un montant de 398.58 € à M. FORT Frédéric,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Candidature à l'opération «Relux 47» proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE:

Report de la décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23h20 : Départ de Mme TORNIER Emilie

Communications diverses:

• Eclairage public :

Mme le Maire rappelle l'étude pour le remplacement des luminaires d'éclairage public.

Elle indique le montant du nouveau devis au vu des possibilités étudiées, à savoir le remplacement complet des luminaires en led avec équipement de détecteurs et remplacement du poteau au niveau du terrain de tennis : **30 141,44 €**. Elle précise qu'une délibération sera prise à cet effet lors d'un prochain conseil.

• Personnel communal :

Mme le Maire informe les élus de la mutation de la secrétaire de mairie au 1er juillet 2023. Elle indique qu'il y a lieu de fixer une réunion du conseil afin de prévoir la création de poste pour son remplacement.

La réunion est fixée au lundi 17 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Dépenses CA 2022

Chapitres	Désignations	CA
16	Emprunts et dettes assimilés	20 269,76 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
20	Immobilisations incorporelles	9 152,80 €
OP 21	Travaux de Voirie	28 025,64 €
OP 31	Gros travaux bâtiments	34 743,83 €
OP 38	Aménagement paysager	- €
OP 40	Biens matériels et mobiliers	23 979,78 €
OP 44	Aménagement des cimetières	- €
OP 47	Accessibilité	- €
OP 48	Sécurisation du bourg de St Vivien	1 714,20 €
OP 52	Travaux Ecole maternelle St Vivien	18 579,82 €
OP 54	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	- €
O41	Opérations patrimoniales	- €
O01	Déficit d'investissement reporté	132 831,80 €
TOTAL INVESTISSEMENT		269 297,63 €
O11	Charges à caractère général	126 302,85 €
O12	Charges de personnel	297 368,55 €
O14	Atténuations de produits (Prél. GIR, dégrèvement JA...)	45 522,00 €
65	Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités...)	117 763,43 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunts...)	2 072,68 €
67	Charges exceptionnelles	19 137,60 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 700,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	- €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		609 867,11 €

Recettes CA 2022

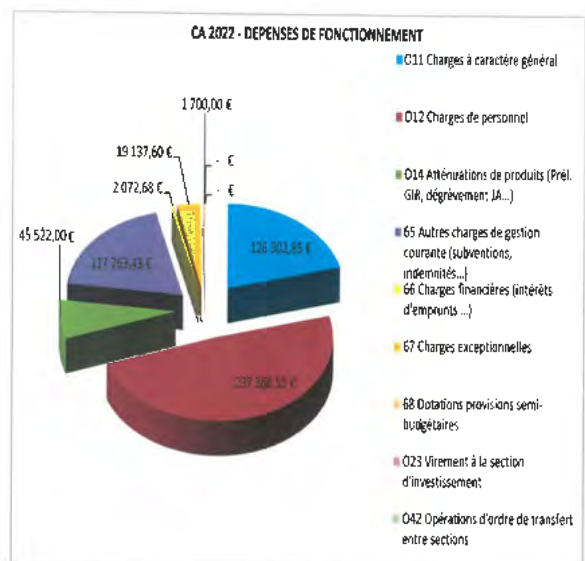
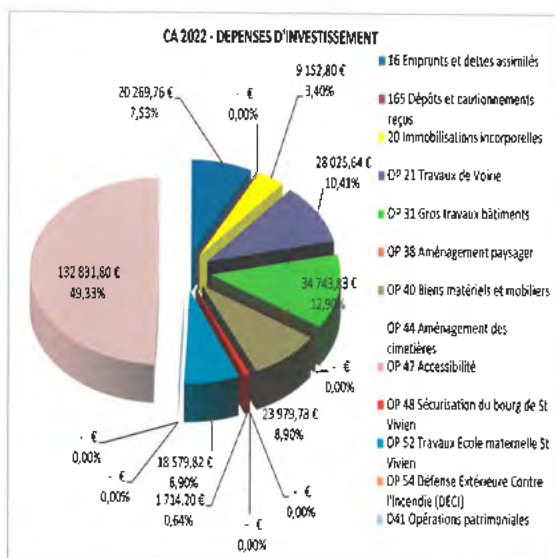
Chapitres	Désignations	CA
10222	FCTVA	24 682,60 €
10226	Taxe d'aménagement	1 026,26 €
165	Caution	- €
13	Subventions d'investissement	15 592,47 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 181,80 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
O41	Opérations patrimoniales	- €
O21	Virement de la section de fonctionnement	- €
28	Amortissement des immobilisations	- €
TOTAL INVESTISSEMENT		214 483,13 €
O13	Atténuations de charges (remb. Salaires + avoirs...)	8 466,22 €
70	Produits des services, domaines...	21 709,54 €
73	Impôts et taxes	340 831,68 €
74	Dotations	317 141,75 €
75	Autres produits de gestion courante (loyers...)	21 429,06 €
76	Produits financiers	2,25 €
77	Produits exceptionnels	26 951,48 €
O02	Excédent de fonctionnement reporté	423 877,21 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 160 409,20 €

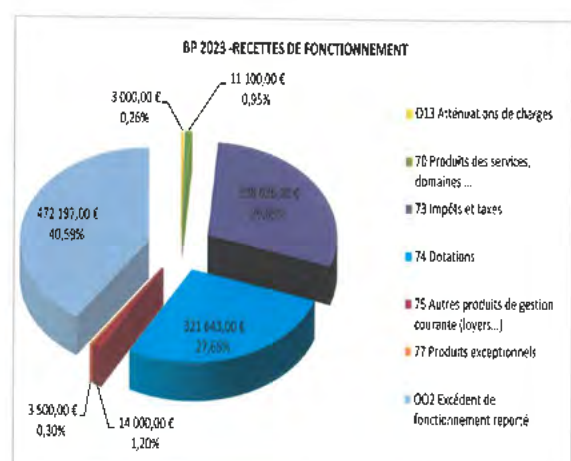
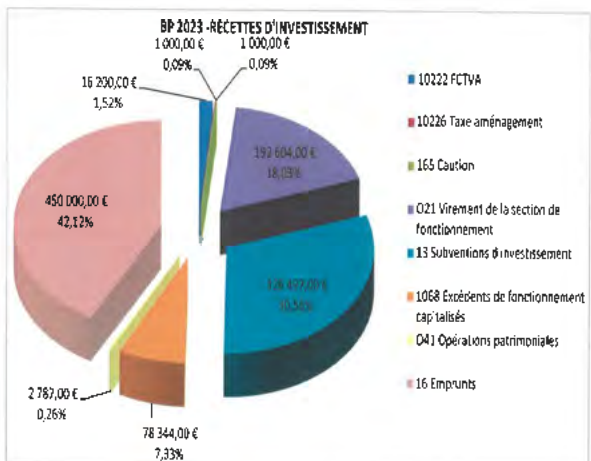
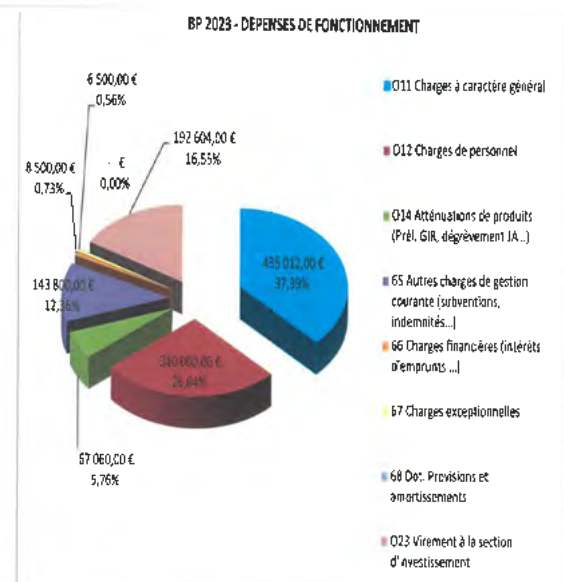
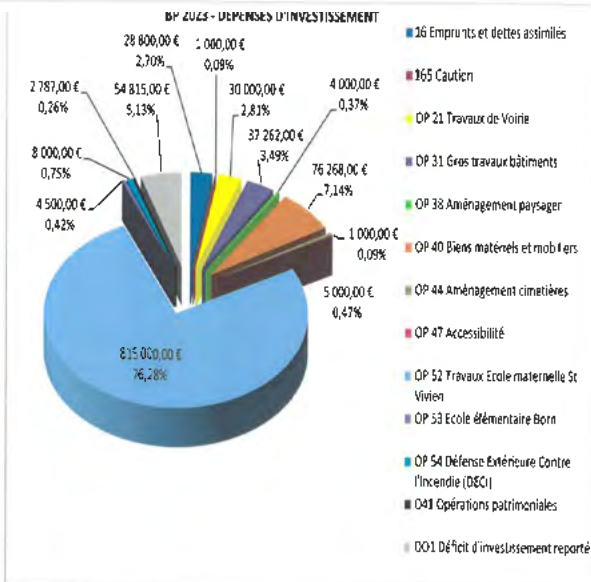
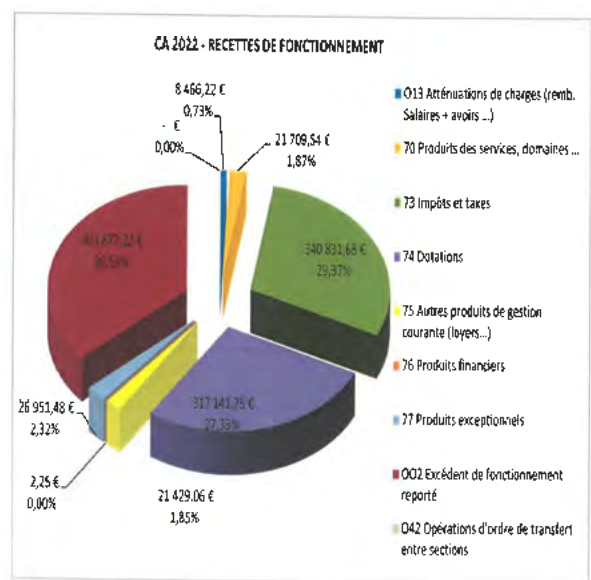
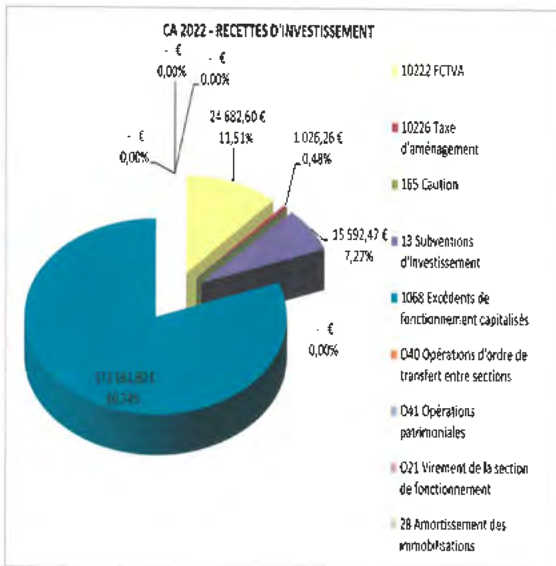
Dépenses BP 2023

Chapitres	Désignations	BP
16	Emprunts et dettes assimilés	28 800,00 €
165	Caution	1 000,00 €
OP 21	Travaux de Voirie	30 000,00 €
OP 31	Gros travaux bâtiments	37 262,00 €
OP 38	Aménagement paysager	4 000,00 €
OP 40	Biens matériels et mobiliers	76 268,00 €
OP 44	Aménagement cimetières	5 000,00 €
OP 47	Accessibilité	1 000,00 €
OP 52	Travaux Ecole maternelle St Vivien	815 000,00 €
OP 53	Ecole élémentaire Born	4 500,00 €
OP 54	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	8 000,00 €
O41	Opérations patrimoniales	2 787,00 €
O01	Déficit d'investissement reporté	54 815,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 068 432,00 €
O11	Charges à caractère général	435 012,00 €
O12	Charges de personnel	310 000,00 €
O14	Atténuations de produits (Prél. GIR, dégrèvement JA...)	67 060,00 €
65	Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités...)	143 800,00 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunts...)	8 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €
68	Dot. Provisions et amortissements	- €
O23	Virement à la section d'investissement	192 604,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 163 476,00 €

Recettes BP 2023

Chapitres	Désignations	BP
10222	FCTVA	16 200,00 €
10226	Taxe aménagement	1 000,00 €
165	Caution	1 000,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	192 604,00 €
13	Subventions d'investissement	326 497,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	78 344,00 €
O41	Opérations patrimoniales	2 787,00 €
16	Emprunts	450 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 068 432,00 €
O13	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Produits des services, domaines...	11 200,00 €
73	Impôts et taxes	338 036,00 €
74	Dotations	321 643,00 €
75	Autres produits de gestion courante (loyers...)	14 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 500,00 €
O02	Excédent de fonctionnement reporté	472 197,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 163 476,00 €





COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept avril à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06.04.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	2

PRESENTS : Mrs. BARRET C. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. -SIREY P. -TORNIER E.

PROCURATIONS : MOURMANNE V. à SIREY P. - CAZEILS G. à TORNIER E.

ABSENTS : AUZERAL J. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : BALSE MJ.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/18
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent à temps complet - Tableau des effectifs :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur ou adjoint administratif en raison de la mutation de la secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Administrative aux grades de rédacteur ou adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	32h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	1	0	
Service Animation								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	0	
Service Social								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles Non Titulaire

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du 1er juin 2023.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/19
	Nomenclature	9.4

Motion pour la pérennité de l'unité Pôle Femme/Enfant du PSVL :

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux. La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes. Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du Pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le Pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Les conseillers de la Commune de Saint Eutrope de Born, réunis en séance le 17 avril 2023 :

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
 - o DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du Pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- o DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;

- o DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.

- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associées à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Communications diverses

• Elections sénatoriales :

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion du conseil se déroulera le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués et suppléants qui participeront à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



Mairie – Tel : 05.53.36.03.82
E-mail : steutropeborn@collectivite47.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-EUTROPE-de-BORN
-47210-

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N°	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2023/20	Avenant location terres « Coutal »	Approuvée
	Devis assurance Dommages Ouvrage : Ecole St Vivien	Reportée
	Devis éclairage public	Reportée
2023/21	Devis travaux mise aux normes électriques : église de St Vivien	Approuvée
2023/22	Admission de créances en non-valeur	Approuvée
2023/23	Convention groupement de commandes SIVU Chenil Fourrière	Approuvée
	Candidature à l'opération « Relux 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE	Reportée

A Saint-Eutrope-de-Born, le 26/05/2023

Pauline SIREY
Secrétaire de séance

Jocelyne COLLIANDRE
Maire

L'ETAT CIVIL

ZÈME TRIMESTRE 2023

Les Décès



Le 22 avril est décédé à Villeréal,
Monsieur Jean-Baptiste FACCHINETTI,
qui a longtemps été domicilié sur notre commune
au lieu-dit « Mayne-Grand ».

Le 8 mai est décédé à Villeréal,
Monsieur Lucien DELMAS,
qui a longtemps été domicilié sur notre commune
au lieu-dit « Faudois ».

Nous adressons à ces familles, nos sincères
condoléances.



INFORMATIONS MAIRIE

Suite à diverses demandes, la commune
souhaite ouvrir une procédure "d'achat / vente" de chemins ruraux.
Les intéressés devront se signaler au secrétariat de mairie
afin d'être inscrits sur le listing.
Merci d'y joindre un courrier rappelant les parcelles
et le chemin concernés.



PENSEZ AU RECENSEMENT MILITAIRE



Les personnes concernées par l'obligation de **recensement militaire**
de la **3^{ème} période de l'année 2023** sont les **jeunes filles et garçons**
nés entre le **1^{er} mars et le 30 septembre 2007**.

Les inscriptions doivent se faire en Mairie avant le **30 septembre 2023 (aux 16 ans révolus)**.



RAPPEL :
Le distributeur
de pains / viennoiseries
de St Vivien est
indisponible

INFORMATIONS DIVERSES

QUOI DE NEUF?

SIGNAL CONSO



Nouvelle application gratuite, Signal Conso est désormais disponible sur votre smartphone.

Le site internet

<https://signal.conso.gouv.fr/>

lui existe depuis 3 ans.

L'objectif: faciliter les signalements des consommateurs et simplifier leurs démarches avec moins de papier à remplir.

La plateforme permet à la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

d'enregistrer les signalements et cibler leurs enquêtes ou contrôles. Vous pouvez signaler vos problèmes rencontrés dans 17 catégories différentes, par exemple: achats sur internet, travaux et rénovations, téléphonie et fournisseurs d'accès internet, banques et assurances, cafés et restaurants, fournisseurs de gaz/eau/électricité, voyages et loisirs, démarchages abusifs... et bien d'autres.

Découvrez le site ou l'application pour plus d'informations.



Signal Conso vous guide pour savoir si vous pouvez ou non déposer un signalement selon le problème rencontré.

Vous pouvez simplement poser une question.

DERNIERS JOURS

SERVICE DES IMPOTS

DECLARATION DE BIENS IMMOBILIERS

**Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier ?
Savez-vous que vous avez l'obligation,
pour la première fois cette année, de déclarer le
statut d'occupation de ce bien ?
Cette démarche est distincte de la déclaration de
revenus et vous avez jusqu'au 30 juin 2023
pour la remplir.**

**Depuis le 1er janvier 2023, vous êtes soumis à
une nouvelle obligation déclarative de vos biens
immobiliers à usage d'habitation, inscrite dans la
loi de finances pour 2020.**

**Alors que la taxe d'habitation a été supprimée
pour les résidences principales à partir de 2023, la
Direction générale des finances publiques (DGFiP)
demande à tous les propriétaires d'une résidence
principale, secondaire ou d'un logement loué,
d'effectuer une déclaration supplémentaire
à l'administration fiscale.**

**L'objectif est de déterminer précisément les
propriétaires encore redevables
de la taxe d'habitation sur les résidences
secondaires ou de la taxe sur
les logements vacants.**

**Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises,
de biens immobiliers à usage d'habitation, et notamment :**

**les propriétaires indivis ;
les usufruitiers ;
les sociétés civiles immobilières (SCI).**

**La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers »
(GMBI) du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « Votre espace particulier »,
muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. L'utilisateur dispose dans son espace d'une vision
de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, nature
du local, numéro de lot...), sur l'ensemble du territoire.**

**Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services des
impôts sont pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.**

**Pour chacun de ses logements, le propriétaire doit indiquer à quel titre il les occupe. S'il n'occupe pas
lui-même le bien, il est tenu de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation
(situation au 1er janvier 2023).**

DATE LIMITE 30 JUIN 2023



⚠ Attention : en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra être appliquée. La déclaration d'occupation et de loyer est une nouvelle obligation prévue par l'article 1418 du Code général des impôts¹² (CGI), entrée en vigueur en 2023.

Les sanctions ne devraient être mises en place qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, après des rappels aux propriétaires qui n'auraient pas effectué leur déclaration.

Besoin d'aide, contacter l'Espace Numérique

INFOS CCBHAP 47

HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHÈTERIES



HORAIRES D'ÉTÉ DÉCHÈTERIES DU LUNDI DE LA SEMAINE 25 AU SAMEDI DE LA SEMAINE 36

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
CANCON		7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30	8h00-13h30
MONFLANQUIN	7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30	7h30-13h30
VILLEREAL		7h30-13h00	7h30-13h00	7h30-13h00	7h30-13h00	8h00-13h00
CASTILLONNES	7h30-14h00		7h30-14h00		7h30-14h00	7h30-14h00

HORAIRES DU LUNDI DE LA SEMAINE 37 AU SAMEDI DE LA SEMAINE 24

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
CANCON			8h-12h			9h-12h
		13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
MONFLANQUIN		8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	9h-12h
	13h30-17h30		13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
VILLEREAL		8h-12h		8h-12h		9h-12h
	13h30-17h30		13h30-17h30		13h30-17h30	13h30-17h30
CASTILLONNES	8h-12h	8h-12h	8h-12h		8h-12h	9h-12h
					13h30-17h30	13h30-17h30

Petit Rappel



Information TRI

⚠ Attention ⚠ : tous les papiers et petits emballages cartons ne vont pas dans la colonne jaune emballages mais dans la colonne bleue de papiers et cartonnettes.

www.ccbastides47.com

Pour Rappel



Bastides en Haut-Agenais Périgord

CALENDRIER COLLECTE DES ENCOMBRANTS CCBHAP ANNÉE 2023

	MONFLANQUIN/VILLEREAL	CANCON/CASTILLONNES
JANVIER	11-Janv	
FEVRIER		08-févr
MARS	08-mars	
AVRIL		12-avr
MAI	10-mai	
JUIN		07-juin
JUILLET	12-juil	
SEPTEMBRE		13-sept
OCTOBRE	11-oct	
NOVEMBRE		08-nov
DECEMBRE	13-déc	

JOUR DE COLLECTE : LE MERCREDI
INSCRIPTIONS AU 05 53 49 52 91/95 AU PLUS TARD LE LUNDI AVANT LA DATE
DE LA COLLECTE. RÉSERVÉE AUX PERSONNES QUI NE PEUVENT PAS AMENER
LEURS ENCOMBRANTS EN DÉCHÈTERIE

CHANGEMENT D'ADRESSE



Etes-vous à jour dans vos modifications d'adresse??

Si vous recevez encore des courriers ou documents à votre ancienne adresse, suite au nouvel adressage effectué en 2021, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'Espace Numérique si vous avez besoin d'aide pour effectuer ces modifications auprès des organismes concernés.

LE SAVIEZ-VOUS?

Tous les procès verbaux des Conseils Municipaux sont disponibles dès leur parution sur le site internet de la commune

www.sainteutropedeborn.fr
Rubriques Publications

Vous pouvez y consulter également tous les numéros des bulletins municipaux «Lo Tambourinaire», pour rappel leur parution est trimestrielle et a lieu à chaque changement de saison!



ESPACE NUMERIQUE

Site internet de la commune

www.sainteutropeborn.fr

*Actualités administratives et diverses,
agenda des animations,
informations pratiques, services de proximité,
actualités de nos associations*

- Maison des Activités - SAINT VIVIEN SAINT EUTROPE DE BORN

09 62 05 38 58
espace_numerique@outlook.com

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi :	8h30 - 12h
Mardi :	8h30 - 12h
Mercredi :	8h30 - 12h
Jeudi :	8h30 - 12h
Vendredi :	8h30 - 12h

Pour moins d'attente, dans la mesure du possible
pensez à prendre rendez-vous



Démarches administratives

Nous vous aidons dans vos démarches :

- Carte grise
- Permis de conduire
- Pré-demande de Carte d'Identité/Passport
- Pôle emploi
- CAF
- Sécurité sociale
- MSA
- Mise en page de vos CV et lettres de motivation
- Autres ...

Service
GRATUIT

*L' Espace Numérique sera fermé
du 7 au 18 août 2023 pour congés.
Réouverture le lundi 21 août*

Sondage Initiations à l'Informatique

Vous êtes intéressé(e)

Pour apprendre ou reprendre les bases d'utilisation
des outils informatiques sur les thématiques suivantes:

- Manipuler et connaître les différents outils informatiques
 - Découvrir et utiliser Internet au quotidien
 - Créer, gérer et utiliser ma boîte mail
- Créer, organiser mes documents et mes fichiers
- Connaître les bases pour l'utilisation de Word, Excel

et n'avez pas encore été contacté(e)

Merci de prendre contact avec l'Espace Numérique
afin de communiquer vos besoins et vos souhaits.
Le projet de reprise d'initiations à l'informatique
sera étudiée prochainement
et nous vous tiendrons informés.

RÉALISATIONS

Les travaux de l'école de St Vivien ont commencé



Accès à l'Espace Numérique



Pendant les travaux l'entrée se fait par la porte principale de la Maison des Activités



INFORMATIONS ASSOCIATIVES

LA DIANE

Chers amis,

La Diane a organisé deux repas depuis le début de l'année : le 23 avril et le 3 juin, nous remercions chaleureusement les personnes qui ont répondu présentes, mais nous regrettons tout de même que nos chasseurs ainsi que les habitant(es) de la commune de St Eutrope soient si peu représentés lors de ces repas, il s'agit de moments conviviaux importants pour nous tous.

Nous vous proposons une prochaine rencontre le:

REPAS
MOULES/FRITES

**SAMEDI 29 JUILLET A 20H
A LA SALLE DES FETES DE ST-VIVIEN**

Le tarif du repas sera fixé ultérieurement en fonction du prix des moules, il sera communiqué sur les affiches.

**DERNIERE DATE POUR LES DEMANDES
DE PERMIS DE CHASSE**

2/09 pour les
retardataires

Rendez-vous au local des chasseurs
le samedi 2 septembre 2023 de 14h à 18h,
dernière date pour les retardataires.

[A noter qu'il ne sera plus délivré de permis
au domicile du Président de la Société de Chasse.](#)

Nous vous souhaitons un bel été!

Le bureau

Contact : Laurent Barret 06.84.88.46.64

AGENUX



Libérons l'informatique

Section : aGeNUx en Périgord - Haut Agenais

Un timide retour des rencontres le mercredi après-midi.
Une annonce pour une meilleure année 2023/2024!

L'avenir nous le dira..

En attendant très bonnes vacances à tou.t.es!

Contact pour tout renseignement : Ida 06.43.81.32.26

LES AMIS DE LA FRAÎCHE GARDONNE



Flash de dernière minute

Ce mercredi 7 juin 2023 a eu lieu l'assemblée générale de l'Association « LES AMIS DE LA FRAICHE GARDONNE ».

En présence d'une trentaine de personnes dont Madame le Maire, il a été voté la reprise des activités de l'Association. Un nouveau Conseil d'Administration, formé de 12 personnes, a également pris place.

C'est avec plaisir que nous vous accueillons les mercredis après-midi à la salle de la maison des activités de ST VIVIEN, à compter de 14 heures, pour jouer à la belote.

Concernant les «petits-lotos», ceux-ci sont programmés les 2ème et 4ème mercredis après-midi du mois. Vous pourrez aussi relancer le cochonnet entre amis. Enfin, la section « couture » devrait voir le jour...

D'ores et déjà, c'est une vingtaine d'adhérents qui ont choisi de nous rejoindre, et nous espérons que bien d'autres les suivent.

Une cotisation de 20 €uros, représentant l'adhésion pour les années 2023 et 2024 sera demandée.

Anciens, nouveaux et futurs adhérents, venez nombreux partager avec nous un moment convivial.



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Denis (DEFOSSEZ), chargé administratif : 06.01.94.22.84
Liliane (DUCHAMP), secrétaire : 06.37.82.65.26
Christian (LOMPECH), trésorier : 06.18.20.70.61

LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR

ENTRETIEN PHYSIQUE

Maison des Activités de Saint Vivien
47210 St Eutrope de Born



Assouplir nos raideurs

Renforcer notre bonne humeur

Tous les jeudis à 15h

L'association cherche à enrichir la vie communale en rompant l'isolement des aînés ruraux.

Un groupe de parole nous permet de conclure ce bon moment de partages.

Contact : 06.61.49.52.94

LE COMITÉ DES FÊTES

Fête communale annuelle
de St Eutrope de Born
organisée par le Comité des Fêtes avec la Mairie

Dimanche 9 Juillet

Inscriptions pour le vide grenier
aux horaires d'ouverture de la Mairie
à partir du 15 juin au 05.53.36.03.82

Retrouvez le programme
de la fête communale
en page 43

Un bal sera peut-être organisé
le dimanche 27 août,
les informations seront
communiquées ultérieurement

Reprise des bals en Septembre

SAINT EUTROPE DE BORN

Salle des Fêtes de St Vivien
(entre Villeréal - Monflanquin - Cancon)

DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

14H30-19H



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

BAL MUSETTE AVEC L'ORCHESTRE DE

MICHEL LAGALAYE

AMBIANCE ASSURÉE

Pâtisserie offerte - Buvette

Organisé par le COMITE DES FÊTES

Retrouvez le calendrier annuel des bals
dans le précédent bulletin municipal
ou sur le site internet de la commune

www.sainteutropedeborn.fr

Rubrique Actualités

Contact : 05.53.36.67.14

BIBLILUDE

ECHANGE DE LIVRES

Le vendredi 7 avril, nous avons échangé environ 300 documents à la Médiathèque Départementale.

Une fois par semaine une navette « distribue » les demandes de titres ou d'auteur (dans la mesure où ceux-ci sont en la possession de la Résauthèque), qu'il vous est possible de réserver, dans les différents sites de la CCBHAP.

Si vous souhaitez lire un titre ou un auteur qui n'est pas dans nos murs mais qui est présent dans une des bibliothèques de notre Communauté de Communes, il vous est possible de réserver. Une navette distribue ces demandes une fois par semaine sur nos différents sites.

ATELIER D'ECRITURE

Notre rendez-vous du mercredi 14 juin a clos la saison de nos ateliers d'écriture.

Huit personnes ont participé plus ou moins régulièrement à ces rencontres mensuelles.

Nous nous retrouverons au mois de septembre.

Vous avez des interrogations sur ce qu'est un atelier d'écriture ou vous souhaitez participer, vous pouvez nous joindre au 05-53-36-65-89 les jours de permanences.

La bibliothèque cet été...

La bibliothèque restera ouverte. Nous vous accueillerons les :

mercredis et vendredis : de 14 h à 18 h

Nous serons également présents au vide-grenier, lors de la Fête Communale du 9 juillet prochain.

Si vous êtes présents, passez à notre stand, vous pourrez faire un choix parmi les livres disponibles. A

Les membres de l'Association « Biblilude »,

Katia et Corinne

**vous souhaitent un bel été paisible et reposant
ainsi que de belles lectures !**

Bibliothèque de Born : 05.53.36.65.89

ASSOCIATION DES CANTINES DU RPI

L'Association des Cantines de Saint Eutrope de Born et Montaut souhaite annoncer le départ, qui a eu lieu courant février, de notre cantinière

Madame Corsin Priscillia.

Nous la remercions chaleureusement pour son investissement, sa bonne humeur, son dévouement auprès de l'Association et des enfants de l'école de Born, ce, depuis plusieurs années.

Nous avons le plaisir d'avoir recruté **Madame Ramillon Marlène**, qui a déjà pris ses fonctions à la cantine de Born.

Nous sommes heureux de la compter parmi nous.

L'année scolaire se terminant, c'est l'occasion pour nous de remercier tous les acteurs qui œuvrent pour le bon fonctionnement de l'Association.

Nous aurons le plaisir de nous retrouver à la rentrée scolaire lors d'une assemblée générale, la date vous sera communiquée ultérieurement.

Nous souhaitons un bel été à chacun.

Le bureau de l'Association

Contact : cantinesbornmontaut@gmail.com



ÉCHOS DES ÉCOLES

ÉCOLE DE ST VIVIEN

Si vous étiez dans les rues de St Vivien,
le 31 mars dernier malgré le vent!
Vous avez peut-être croisé de petits
fruits et légumes originaux!!!
Les enfants ont fêté Carnaval en mettant
à l'honneur le thème de l'année la «gastronomie»



Et le 5 juin, nous avons fait une sortie
à Biron. Nous avons visité le château, fait
une petite balade avec un atelier nature.
Nous avons eu la chance de manger au
restaurant à l'auberge du château.
C'était une belle journée!



L'année scolaire se termine à l'école de Saint Vivien.
En cette fin d'année, nous avons participé à une journée
USEP sur le thème de la randonnée et de l'orientation à
Saint Etienne de Villeréal. L'occasion pour les enfants de
rencontrer d'autres enfants des alentours.



Il reste encore la fête de l'école le **23 juin**.

Nous remercions tous les partenaires de l'école pour cette belle année vécue:
la Mairie, les associations (cantine et APE) et tous les parents.
Merci d'être là à nos côtés et de nous soutenir dans tous nos projets.
Bel été à tous!

Rendez vous le 4 Septembre pour la rentrée.



ÉCOLE DE BORN

Toujours sur le thème de l'année

la «gastronomie»!

Le 5 mai nous sommes allés à pieds chez
Madame Colliandre, notre Maire!

Au programme:

- **Confection d'une tourtière:**



Nous avons préparé la pâte... Jocelyne l'a étirée...puis séchée au sèche-cheveux!!!



- **Observation du robot de traite des vaches:**

On a pu approcher les vaches, les caresser, mais aussi les veaux, et voir comment marchait le robot

C'est Sylvie qui nous a tout expliqué.



En rentrant à l'école, on a dégusté la tourtière... MIAM!!!



Toutes les informations disponibles dans les Offices de Tourisme Coeur de Bastides

ACTIVITÉS

JEUX



Que vous partiez en vacances ou restiez dans la région... plein d'idées pour passer un bel été!



Des parcours de randonnées à faire en famille, découvrez le circuit des deux églises de St Vivien et St Eutrope

<https://rando.tourisme-lotetgaronne.com/>



Des visites contées sont proposées au Château de Born cet été

Balades féériques à St Eutrope de Born pour profiter des soirées d'été



Profitez de la nature environnante tout en la respectant et pique-niquez en famille



Lire un bon livre au soleil ou à l'ombre sur un transat!

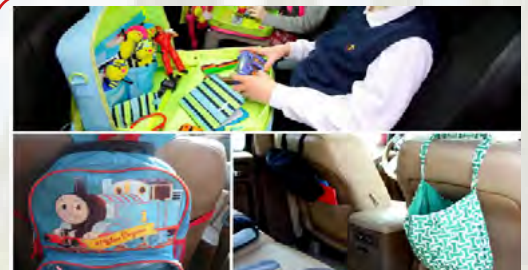
Et plein d'autres idées que nous vous laissons inventer et trouver...

* A noter que toutes les activités et manifestations locales peuvent être signalées auprès de la Mairie pour être diffusées sur le bulletin municipal.

Des astuces pour occuper les enfants pendant les longs trajets de vacances...

Des petits jeux à faire pendant le trajet:

Compter les voitures d'une certaine couleur, compter les ponts, chercher des formes d'objets dans les nuages, se dire des devinettes, le jeu du ni «oui» ni «non», les mots interdits, à qui penses-tu?, le roi du silence, devines à quoi je pense?, choisissez un mot et allumez la radio, dès que le mot est prononcé c'est gagné!!!!...



Des astuces pour ranger les jouets, les enfants auront tout à portée de main!

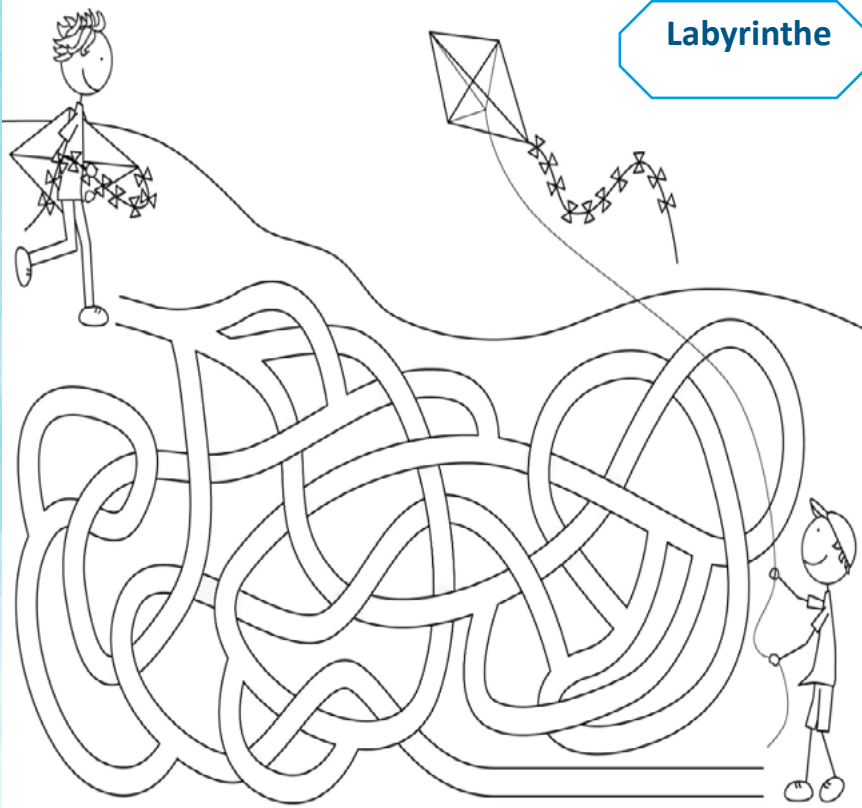


Un cahier d'activités à télécharger et à imprimer sur www.momes.parents.fr Cela leur permettra de repérer le trajet et être attentifs à l'environnement rencontré tout en s'amusant...

Bonnes vacances!!!

Jeux pour tous

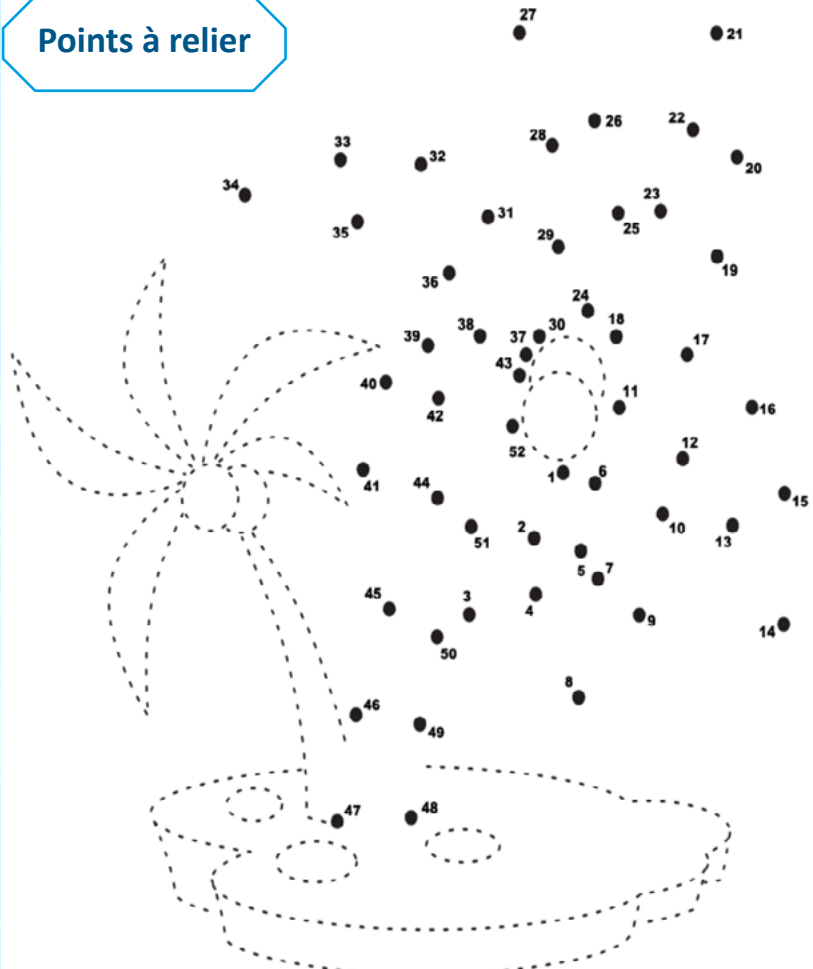
Labyrinthe



Avec ton crayon,
trace le chemin qu'emprunte
le garçon pour rejoindre son copain.



Points à relier



Tu peux aussi colorier ton dessin
une fois les points reliés!



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
I																			
II				■			■								■		■		
III						■										■			
IV								■								■			
V				■					■										
VI						■				■			■				■		
VII	■									■		■							
VIII				■							■			■					■
IX					■														■
X							■						■						
XI					■				■						■				
XII				■				■								■			

HORIZONTALEMENT

I. Avec prudence. II. Etendue. Au milieu du menu. VII. Edenté. III. Fleuve passionné. Repentir. Façade. IV. Bonheur insensible. Entre le marteau et l'enclume. Endroit privilégié. V. Dix pour Agatha. Célés. Enterrer. VI. Impératrice d'Orient. Canonisée. Note. Rafale. Article. VII. Européen de l'Est. Echouerez. VIII. Roue à aubes. Bataille navale. Appris. Pouffes. IX. Accueillante. Terpène. X. Duo musical. Muse. Risquerai. XI. Ville du Roussillon. Tire-lait. Intouchable. Relevé. XII. Sur la table. Jeu de hasard. Culmine au Mont Vinaigre. Esprit.

VERTICALEMENT

1. Marchent sur la plante des pieds. 2. Pigeon. Rival. 3. Marqueraient les pages. 4. Rayon de soleil. Drame. Participe. 5. Ventilateur. 6. Article. Académie. Morceau de frise. 7. Conduit. Bourg bourguignon. 8. Fin de messe. Couvrent chefs religieux. 9. Décorer. 10. Sort de la matrice. Comportement amoureux. 11. Azoté. Condition. 12. Amorphe. Méprise. 13. Reçoivent les bulletins. Période chaude. Conjonction. 14. Distilla. Pioche. 15. Plaques de verre. 16. Grecque. Détendues. 17. Céréale. Brameras. 18. Céphalopodes. Blonde. 19. Ferez feu. Firmament.

2			5	4				
	5	8	1		6			
					2		8	7
9				6			4	
	8						6	
	4			9				8
5	3		7					
			3		5	6	1	
				8	4			5



Solutions en page 42



Gaspacho de melon au St Môret® et jambon de Parme croustillant



Recette très simple et rafraîchissante que vous pouvez également faire en dessert en retirant le jambon et en accompagnant de tuiles aux amandes à la place.

GUIDE DE PRÉPARATION

Pour 4 pers

Temps : 14 min

Très Facile

INGRÉDIENTS

- 150 g de St Môret® Ligne et Plaisir
- 1 kg de melons Charentais
- 25 cl d'eau gazeuse
- le jus d'un citron vert
- 2 cuil. à soupe d'huile d'olive
- 8 feuilles de menthe fraîche
- 8 feuilles de basilic
- 4 tranches de jambon de Parme
- poivre en moulin

PRÉPARATION

ÉTAPE 1 - Coupez le melon en deux, retirez les pépins et récupérez la chair. A l'aide d'un blender, mixez le melon avec le St Môret® Ligne et Plaisir, l'eau gazeuse, le jus de citron vert, l'huile d'olive et le poivre.

ÉTAPE 2 - Versez dans 4 verrines et déposez quelques feuilles de menthe et de basilic. Séchez le jambon de Parme au four à 180°C pendant 3-4 minutes et placez-le sur les verrines.

Crème brûlée glacée

Pour 6 pers

Temps : 43 min

Facile

INGRÉDIENTS

- 1 l de glace à la vanille
- 100 g de poudre d'amande
- 3 cuil. à soupe de Rhum brun
- 2 oeufs
- 100 g de beurre mou
- 100 g de sucre en poudre
- 10 g de farine

PRÉPARATION

ÉTAPE 1 - Mélangez au fouet électrique le beurre mou et le sucre, puis ajoutez les oeufs entiers un par un en fouettant. Incorporez la poudre d'amande, la farine et enfin le Rhum.

ÉTAPE 2 - Remplissez des ramequins individuels jusqu'aux 3/4 avec de la glace à la vanille en la tassant avec le dos de la cuillère. Complétez avec la crème d'amande.

ÉTAPE 3 - Placez les ramequins 30 min au moins au congélateur. Juste avant de servir placez les ramequins au four en position grill 2 à 3 min, vous pouvez aussi les dorer au chalumeau. Accompagnez de sablés au beurre maison!



SOLUTIONS JEUX

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
I	P	R	E	C	A	U	T	I	O	N	N	E	U	S	E	M	E	N	T
II	L	A	C		E	N		T	R	A	I	T	R	E		U		A	I
III	A	M	O	U	R		P	E	N	I	T	E	N	C	E		M	U	R
IV	N	I	R	V	A	N	A		E	T	R	I	E	R		S	I	T	E
V	T	E	N		T	U	S		M		E	N	S	E	V	E	L	I	R
VI	I	R	E	N	E		S	T	E		U	T		T	I	R		L	E
VII	G		R	O	U	M	A	I	N		X		R	A	T	E	R	E	Z
VIII	R	E	A		R	E	G	A	T	E		S	U		R	I	E	S	
IX	A	M	I	E		T	E	R	E	B	E	N	T	H	E	N	E		C
X	D	U	E	T	T	O		E	R	A	T	O		O	S	E	R	A	I
XI	E	L	N	E		P	I	S		T	A	B	O	U		S	A	L	E
XII	S	E	T		D	E	S		E	S	T	E	R	E	L		S	E	L



2	9	7	5	4	8	1	3	6
3	5	8	1	7	6	4	9	2
4	6	1	9	3	2	5	8	7
9	1	5	8	6	7	2	4	3
7	8	2	4	5	3	9	6	1
6	4	3	2	9	1	7	5	8
5	3	6	7	1	9	8	2	4
8	7	4	3	2	5	6	1	9
1	2	9	6	8	4	3	7	5



La Fête Communale à Saint-Eutrope-de-Born

Organisée par le Comité des Fêtes avec la Mairie
Entre Villeréal et Cancon - D153 - Au bourg de St Vivien

DIMANCHE 9 JUILLET 2023

JOURNÉE

VIDE GRENIER / BROCANTE
JEUX POUR ENFANTS
EXPOSITION DE VÉHICULES ANCIENS

Inscriptions pour le vide grenier
aux horaires d'ouverture de la Mairie
à partir du 15 juin au 05.53.36.03.82

7H - OUVERTURE DU VIDE GRENIER
8H30 - RANDONNÉE PÉDESTRE
12H - APÉRITIF OFFERT

PAIN CUIT AU FEU DE
BOIS SUR PLACE

RESTAURATION POSSIBLE
SUR PLACE

SOIRÉE

REPAS MOULES FRITES
RESTAURATION GOURMANDE
SUCRÉE-SALÉE
FEUX D'ARTIFICE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Mois	Jours	Heures	Associations	Lieux	Animations
JUILLET	Dimanche 9	JOURNEE SOIREE	Comité des Fêtes et Mairie	St Vivien	FETE COMMUNALE ANNUELLE VIDE GRENIER
	Samedi 29	20h	LA DIANE	Salle des fêtes St Vivien	REPAS MOULES/FRITES
AOÛT	Dimanche 27	14h30	Comité des Fêtes	Salle des fêtes St Vivien	BAL (CONFIRMATION ET PROGRAMMATION A VENIR)
	Dimanche 10	14h30	Comité des Fêtes	Salle des fêtes St Vivien	BAL AVEC MICHEL LAGALAYE